REPUBLIQUE FRANCAISE

D EPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

Nombre de membres

En exercice

15

Qui ont pris part à la

Délibération

13

Afférents

au C.M.

15

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC

Séance du 30 mars 2022

L'an deux mil vingt deux et le trente mars

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents: Mrs CHAMAYOU P., MIGNE J., ROCHER PARNAUD A., CHABIDON D., MICHEL A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., BONCOMPAIN C., ROY S., BRUNETON

Absents: Mrs GARRABOS F., FOURY D.

M. AURELLE V.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation de la retenue collinaire collective, il y a lieu de récupérer les eaux des fossés qui s'écoulent dans les bassins versants sur la Voie départementale et les voies et chemins ruraux de la Commune.

Le Département a donné son accord pour la RD 25.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

> autorise le prélèvement des eaux des fossés dans les conditions réglementaires prévues dans le dossier de réalisation du projet tel que présenté par la Chambre d'Agriculture

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 30 mars 2022 Pour extrait certifié conforme LE MAIRE, Michel JOUBERT

Date de la convocation 26 mars 2022

Date d'affichage	
26 mars 2022	

Objet de la délibération

N° 30032022005 **UTILISATION EAUX DE SURFACE DES FOSSES**

AR Prefecture

043-214300626-20220330-30032022005-DE Reçu le 31/03/2022 Publié le 31/03/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 31 mars 2022

et publication ou notification du 31 mars 2022